



## ON RÉPOND À VOS QUESTIONS

# ÉTUDE DE REGROUPEMENT MUNICIPAL

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) RÉALISERA UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA POSSIBILITÉ D'UN REGROUPEMENT ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LAURIER-STATION, ISSOUDUN ET SAINTE-CROIX



# Table des matières

**Les municipalités - p. 3**

**L'étude - p. 4**

**Consultations et séances d'information - p. 6**

**Nom et identité - p. 7**

**Les finances - p. 8**

**Les infrastructures et les services - p. 9**

**Les ressources humaines - p. 9**

**Gouvernement et financement - p. 10**

**Nous joindre - p. 11**

**4 NOVEMBRE 2024**

**DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR**

LES MUNICIPALITÉS DE LAURIER-STATION,  
ISSOUDUN ET SAINTE-CROIX



# Les municipalités



## LAURIER-STATION

POPULATION 2684

Petite ville à la campagne, Laurier-Station se situe au croisement du chemin de fer, de la route 271 et de l'autoroute Jean-Lesage, dans le vaste territoire agricole de la MRC de Lotbinière. Son territoire urbain, d'une superficie d'environ 12 km<sup>2</sup>, comprend une forte proportion d'industries, de commerces et de services qui participent au rôle polarisant de la municipalité. Cette situation s'explique en grande partie par son positionnement stratégique le long de l'autoroute.



## ISSOUDUN

POPULATION 902

Une municipalité qui n'a connu que peu de bouleversements au cours de son histoire, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, désignée couramment Issoudun à cause de la longueur de son nom, fait partie de la région de Lotbinière, au sud de Sainte-Croix et au nord de Laurier-Station. Elle est traversée, dans sa partie sud, par l'autoroute Jean-Lesage. Sa superficie de 60,8 km<sup>2</sup> est principalement composée de terres agricoles et d'un parc industriel de 7 millions de pi<sup>2</sup>.



## SAINTE-CROIX

POPULATION 2628

La Municipalité de Sainte-Croix s'étend sur une vingtaine de kilomètres le long du fleuve Saint-Laurent surplombé d'une falaise de plus de cinquante mètres offrant de nombreuses vues panoramiques et de spectaculaires couchers de soleil. Elle est localisée à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Québec. L'agriculture est bien présente sur son territoire ainsi que la présence d'industries majeures solidement implantées.



# L'étude

## 1. POURQUOI RÉALISER CETTE ÉTUDE?

Plus que jamais, les municipalités, en particulier celles de petite taille, sont confrontées à des enjeux majeurs, comme la pénurie de main-d'œuvre, la hausse des coûts, et l'augmentation considérable du fardeau administratif et des obligations légales.

Cette réalité de plus en plus complexe permet d'envisager que des regroupements municipaux sont inévitables à court ou à moyen terme, surtout si les municipalités souhaitent maintenir la qualité des services offerts aux citoyens et ne pas alourdir le fardeau fiscal des contribuables.

D'un commun accord, les trois (3) municipalités (Laurier-Station, Issoudun et Sainte-Croix) souhaitent donc obtenir une analyse neutre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui présentera une liste complète des avantages et des désavantages d'un éventuel regroupement municipal.

## 2. QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI SERONT ANALYSÉS DANS CETTE ÉTUDE?

Cette étude permettra d'analyser les aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques à considérer, et d'examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un possible regroupement, notamment sur la charge fiscale des citoyens.

Concrètement, cette étude analysera de façon détaillée les aspects financiers et fiscaux notamment en lien avec la taxation, les surplus accumulés, la dette à long terme, les infrastructures, les ressources humaines et les aides financières disponibles, ainsi que les structures politique et administrative.

À titre d'exemple, cette étude présentera les prévisions budgétaires de la première année d'une nouvelle municipalité issue d'un regroupement.





### 3. QUELS SONT LES AVANTAGES POTENTIELS DE PROCÉDER AU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS?

Les avantages, tout comme les désavantages, seront présentés et analysés dans l'étude réalisée par le ministère.

Il est possible d'affirmer à partir de regroupements déjà réalisés ailleurs au Québec qu'il existe des avantages à se regrouper pour les municipalités, notamment d'un point de vue d'efficacité et financier. À titre d'exemples, un regroupement pourrait être bénéfique pour les municipalités en évitant la duplication de tâches administratives, en optimisant l'utilisation des ressources humaines et financières, ainsi qu'une planification plus efficace des services et une réduction de coûts.

### 4. COMBIEN COÛTERA LA RÉALISATION DE CETTE ÉTUDE?

Cette étude est réalisée gratuitement par le Ministère et donc sans aucuns frais pour les trois (3) municipalités.

### 5. UNE FOIS L'ÉTUDE RÉALISÉE, EST-CE QUE LES MUNICIPALITÉS SERONT OBLIGÉES DE SE REGROUPER?

Non, il s'agit d'une démarche volontaire des trois (3) municipalités et celles-ci n'ont aucune obligation de procéder à un regroupement une fois l'étude complétée, et ce, peu importe les conclusions de l'étude.

Chaque municipalité est libre de décider si elle souhaite se regrouper ou non.



aucune obligation de  
procéder à un regroupement  
une fois l'étude complétée



# Consultations et séances d'information

## 6. QUELLES SERONT LES PROCHAINES ÉTAPES UNE FOIS L'ÉTUDE RÉALISÉE?

Une fois l'étude complétée, d'ici environ douze (12) mois, celle-ci sera déposée et les conclusions seront présentées aux Conseils des trois (3) municipalités pour analyse et décision.

Ensuite, si les municipalités souhaitent poursuivre la démarche, un comité composé de membres des conseils sera mis en place pour négocier les conditions d'un possible regroupement municipal.

Il y aura ensuite des consultations publiques avec des séances d'information pour la population.

La dernière étape consiste après à demander et obtenir l'approbation gouvernementale.

## 7. EST-CE QUE LES CITOYENS DES TROIS MUNICIPALITÉS SERONT CONSULTÉS?

Oui, les citoyens des trois (3) municipalités seront informés à chaque étape du processus.

Une fois terminée, l'étude d'opportunité sera déposée en séance du conseil et publiée sur les sites des trois (3) municipalités.

Si les municipalités décident de poursuivre le processus, des séances d'information et de consultation auront lieu.

Il est important de préciser que la tenue de référendum n'est pas obligatoire. Toutefois, le Ministre peut obliger une ou des municipalités à soumettre le projet au processus d'approbation référendaire.

De plus, pendant le processus, tous les citoyens peuvent transmettre leurs questions ou leurs commentaires directement à leur municipalité.



# Nom et identité

## 8. S'IL Y A UN REGROUPEMENT, EST-CE QUE LES NOMS ET IDENTITÉS DE LAURIER-STATION, ISSOUDUN ET SAINTE-CROIX VONT DISPARAÎTRE?

Il s'agit d'une question très importante. Peu importe les conclusions de cette étude et les décisions qui en découleront, les trois (3) municipalités jugent impératif de préserver et de faire perdurer l'identité locale et le dynamisme de chacune d'elles.

En ce sens, il est essentiel qu'un éventuel projet de regroupement permette de préserver les noms et les identités des trois (3) municipalités. À titre d'exemple, des regroupements municipaux réalisés récemment ont fait en sorte que les noms des municipalités participantes sont devenus des secteurs ou des arrondissements.

## 9. S'IL Y A UN REGROUPEMENT, QUEL SERA LE NOM DE LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ?

Il s'agit d'un élément important qui peut être sensible pour certains, ce qui est tout à fait légitime.

Il est important d'insister sur le fait qu'aucune décision n'a été prise sur cette question.

Dans l'éventualité où les municipalités décideraient de poursuivre le processus une fois l'étude d'opportunité complétée, cet enjeu serait discuté par le comité de négociation qui sera mis en place.

Plusieurs options sont possibles pour déterminer le nom de la nouvelle municipalité : un comité pourrait être mis en place afin de faire des recommandations ou une consultation pourrait être tenue dans la population.

Par ailleurs, il est possible d'adopter un nom temporaire en attendant de statuer sur le nom définitif.



aucune décision n'a été prise sur cette question



# Les finances

## 10. S'IL Y A UN REGROUPEMENT, EST-CE QUE ÇA SIGNIFIE QUE LES CITOYENS VONT PAYER PLUS CHER DE TAXES MUNICIPALES?

Généralement, les regroupements municipaux permettent aux municipalités de réaliser des gains financiers.

Tous les enjeux en lien avec la taxation seront analysés en détail dans l'étude qui sera réalisée par le Ministère. L'étude présentera différents scénarios et des prévisions budgétaires pour la première année d'une nouvelle municipalité issue d'un regroupement.

## 11. S'IL Y A UN REGROUPEMENT, EST-CE QUE LES CITOYENS D'UNE MUNICIPALITÉ VONT PAYER POUR LA DETTE À LONG TERME DES DEUX AUTRES MUNICIPALITÉS?

L'enjeu de la dette à long terme des municipalités et sa répartition sera l'un des éléments importants analysés dans le cadre de l'étude d'opportunité.

Au terme de cette analyse, la question de la gestion de la dette à long terme fera partie des négociations dans l'éventualité où les municipalités décideraient de poursuivre le processus.

Par exemple, il pourrait être décidé que chaque municipalité est responsable de sa dette à long terme au jour du regroupement et que celle-ci serait répartie par territoire (secteur) jusqu'à ce qu'elle soit éliminée.

## 12. S'IL Y A UN REGROUPEMENT, EST-CE QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA PARTAGER SES SURPLUS ACCUMULÉS AVEC LES DEUX AUTRES MUNICIPALITÉS?

Tout comme pour la dette à long terme, la question des surplus accumulés sera analysée dans l'étude d'opportunité et devrait ensuite faire partie des négociations entre les municipalités.

À titre d'exemple, il pourrait être décidé que les surplus accumulés en date du regroupement soient mis dans des fonds dédiés qui pourraient être utilisés uniquement pour réaliser des projets ou des dépenses sur le territoire concerné.



# Les infrastructures et les services

## 13. S'IL Y A UN REGROUPEMENT, EST-CE QUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX SERONT FERMÉS?

L'enjeu de la gestion des bâtiments publics sera également analysé dans le cadre de l'étude d'opportunité et des scénarios seront proposés.

Toutefois, les trois (3) municipalités sont d'accord pour affirmer que dans l'éventualité d'un regroupement il est essentiel de maintenir des services de proximité dans chaque secteur.

## Les ressources humaines

### 14. S'IL Y A UN REGROUPEMENT, EST-CE QUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX RISQUENT DE PERDRE LEUR EMPLOI?

Non, il est clairement prévu qu'un employé municipal ne peut pas perdre son emploi à la suite d'un regroupement de municipalités.

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, un regroupement municipal pourrait permettre une optimisation de l'utilisation des ressources afin de permettre de maintenir la qualité des services aux citoyens.

Les enjeux des ressources humaines et des structures administratives seront analysés dans l'étude d'opportunité.



un employé municipal ne peut pas perdre son emploi à la suite d'un regroupement



# Gouvernement et financement

## 15. EST-CE QUE LE GOUVERNEMENT VEUT OBLIGER LES MUNICIPALITÉS À SE REGROUPER?

Non, il s'agit d'une démarche volontaire des trois (3) municipalités qui demandent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de les accompagner et de réaliser une étude d'opportunité.

Dans son Plan stratégique 2023-2027, le Ministère dit vouloir prioriser la coopération intermunicipale, le partage de ressources entre les municipalités et le soutien aux municipalités pour la réalisation d'études sur les occasions de regroupement.

## 16. EST-CE QUE D'AUTRES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX ONT ÉTÉ RÉALISÉS RÉCEMMENT OU SONT PRÉSENTEMENT À L'ÉTUDE?

Les projets de regroupements municipaux à l'étude sont de plus en plus nombreux. Ce qui signifie que les municipalités sont de plus en plus nombreuses à se poser la question si un regroupement avec d'autres municipalités est souhaitable.

Actuellement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accompagne 24 municipalités dans le cadre de sept (7) projets de regroupement, dont trois (3) dans la région de Chaudière-Appalaches.

En 2024, deux (2) regroupements ont été réalisés au Québec, dont un (1) en Chaudière-Appalaches.



## 17. EST-CE QU'IL EXISTE DES AIDES FINANCIÈRES POUR RÉALISER UN REGROUPEMENT MUNICIPAL?

Oui, il existe des aides financières pour soutenir les projets de regroupement municipal.

Le Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) prévoit deux volets.

Le Volet 1 prévoit un remboursement de 50 % des frais engagés pour la réalisation d'une étude réalisée par une firme externe ou pour d'autres services professionnels.

Le Volet 2 vise à soutenir les municipalités regroupées en offrant une subvention de base de 250 000 \$ pour un regroupement de deux municipalités avec un montant additionnel de 50 000 \$ par municipalité supplémentaire. De plus, l'aide financière est bonifiée d'un montant par habitant qui varie en fonction de la population totale.

L'étude réalisée présentera de façon détaillée l'aide financière offerte.



## Nous joindre



**LAURIER-STATION**

418 728-3852

[info@ville.laurier-station.qc.ca](mailto:info@ville.laurier-station.qc.ca)

[ville.laurier-station.qc.ca](http://ville.laurier-station.qc.ca)



**ISSOUDUN**

418 728-2006

[dg@issoudun.qc.ca](mailto:dg@issoudun.qc.ca)

[issoudun.qc.ca](http://issoudun.qc.ca)



**SAINTE-CROIX**

418 926-3494

[info@saintecroix.ca](mailto:info@saintecroix.ca)

[saintecroix.ca](http://saintecroix.ca)

